

## Moniteur Educateur

### DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 4<sup>(1)</sup> (ex-niveau IV)



#### LE METIER

Le moniteur éducateur exerce sa fonction dans un établissement auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté, handicapés ou en situation de dépendance.

A travers un accompagnement particulier, le moniteur éducateur aide quotidiennement à instaurer, restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie de ces personnes.

Il participe ainsi à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres professionnels de l'éducation spécialisée.

Le moniteur-éducateur peut travailler dans :

- des établissements (internat-semi internat) accueillant des enfants ou des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou mentales, des handicaps physiques ou sensoriels, des troubles du comportement, souffrant de difficultés familiales ou d'adaptation sociale,
- des établissements et services d'accueil et d'aide aux personnes en difficulté sociale,
- des dispositifs d'insertion...

et tout organe contribuant à l'insertion sociale et à la lutte contre les inadaptations sociales.

#### LES APTITUDES

Ce métier requiert un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, le sens de l'organisation et de l'animation des groupes, un goût pour le travail en équipe, un engagement personnel pour répondre aux multiples situations des personnes en difficultés.

#### LA FORMATION

• **Enseignement théorique** : 950 heures réparties en quatre domaines de formation :

DF 1 - accompagnement social et éducatif spécialisé

DF 2 - participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé

DF 3 - travail en équipe pluriprofessionnelle

DF 4 - implication dans les dynamiques institutionnelles

Pour les apprenants demandeurs d'emploi dont les coûts pédagogiques sont financés par la Région Réunion et le FSE, s'ajoute une licence Projet Voltaire pour améliorer l'écrit du français.

Pour les apprenants salariés (ou autres publics) dont la formation relève du financement des employeurs ou de leur fonds de formation (ou autre financeur), un devis peut être établi.

• **Formation pratique** : 980 heures réparties sur 3 stages.

La formation se déroule selon le principe de l'alternance terrain-centre de formation dans le cadre du projet pédagogique de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Dont une période de stage en ERASMUS+ (15 jours) sur la base du volontariat.

#### Méthode pédagogique

La pédagogie active de l'alternance intégrative, demande une forte implication des apprenants. Elle leur permet d'acquérir les capacités relationnelles et professionnelles nécessaires à l'exercice de cette profession.

*Une partie de la formation pourrait se réaliser en FOAD (Formation Ouverte et A Distance)*

#### LIEU DE LA FORMATION

Antenne I.R.T.S. de Mayotte  
N°9-10 Immeuble Djouma RN1- Kaweni  
97600 MAMOUDZOU  
Tél : 02 69 62 72 49  
contact@irtsmayotte.fr  
www.irtsreunion.fr  
Certaines séances peuvent être délocalisées sur  
l'ensemble du Territoire de Mayotte.

#### DUREE

La formation se déroule  
sur 2 années scolaires.

#### COÛT

Pour les demandeurs d'emploi  
ou étudiants, financement par le Conseil  
Départemental de Mayotte  
et dont le nombre de places est limité.  
Pour les salariés, financement par  
l'employeur ou son fonds de formation.  
Cette formation est éligible au C.P.F. (Compte  
Personnel de Formation).

#### L'APPRENTISSAGE

Cette formation est accessible par la voie  
de l'apprentissage.

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr)

## LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

## CONTACT

Tél : 02 69 62 72 49  
[contact@irtsmayotte.fr](mailto:contact@irtsmayotte.fr)  
Site internet : [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr)

## LA CERTIFICATION

### Diplôme d'Etat de niveau 4<sup>(1)</sup> (ex-niveau IV)

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME), délivré par le ministère de l'Education Nationale.

L'examen final comprend :

- domaine de certification 1 : présentation et soutenance d'une note de réflexion,
- domaine de certification 2 : entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique,
- domaine de certification 3 : entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat,
- domaine de certification 4 : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

### De niveau scolaire

- Etre âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Niveau scolaire souhaité : niveau 3ème

### De sélection

Nature des épreuves :

L'examen d'admission se compose de deux séries d'épreuves :

- une épreuve écrite dans un premier temps,
- les candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite passent l'épreuve d'admission dans un second temps.

### Dispense d'épreuve écrite :

Conformément à l'arrêté du 20 juin 2007 du ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires :

- du baccalauréat,
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile,
- du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
- du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

En application des arrêtés du 27 octobre 2014, les lauréats de l'Institut du Service Civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Après admission, des dispenses et allègements sont possibles par demande écrite de l'apprenant et production des éléments de preuve nécessaires à l'établissement d'un contrat individualisé de formation établi en début d'année scolaire.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage et contrat de professionnalisation

*La formation et la sélection de moniteur éducateur sont réglementées par le décret n° 2007-898 du 15/05/07 et de l'arrêté du 20/06/07 du ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité.*

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION  
DE MONITEUR EDUCATEUR  
MAYOTTE - RENTREE 2022**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION  
JUSQU'AU LUNDI 30 MAI 2022 INCLUS**

**SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES DANS LES DELAIS  
SERONT PRISES EN CONSIDERATION ET TRAITEES.**

**PIECES OBLIGATOIRES :**

***(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription)***

- ☞ Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- ☞ Un curriculum vitae détaillé
- ☞ La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
  - **ou** certificat de scolarité de la dernière classe fréquentée
- ☞ 40 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais de l'épreuve écrite*)

**Pour les candidats dispensés des épreuves écrites d'admissibilité**

- ☞ Note biographique en deux exemplaires (*ci-joint le plan*) à nous transmettre par courrier avant la date limite des inscriptions cachet de la poste faisant foi.
- ☞ 50 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais de l'épreuve orale*)

**Pour les candidats en emploi dans le secteur**

- ☞ Attestation d'emploi
- ☞ Accord de principe de l'employeur

**AUTRES PIECES (le cas échéant) :**

- ☞ Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif
- ☞ Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyenneté, bénévolat

# INFORMATIONS

CALENDRIER PREVISIONNEL (M.E.)	
<b>EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE</b>	<p><b>Le mardi 7 juin 2022</b></p> <p><i>Si au 6 juin 2022 vous n'avez pas reçu de convocation par mail pour les épreuves écrites, veuillez contacter l'Antenne IRTS de Mayotte au 0269 62 72 49 ou 0639 65 23 19.</i></p>
<b>RESULTATS DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE</b>	<p><b>Lundi 13 juin 2022</b></p> <p><i>Affiché : à l'I.R.T.S. Antenne de Mayotte - sur internet : <a href="http://www.irtsreunion.fr">www.irtsreunion.fr</a></i></p>
<b>CONFIRMATION POUR L'EPREUVE D'ADMISSION</b> <b><u>IMPORTANT</u> :</b>	<p><b>Du lundi 13 juin au vendredi 17 juin 2022 inclus</b></p> <p><i>Les candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité doivent <b>impérativement</b> confirmer leur inscription pour l'épreuve d'admission jusqu'au 17 juin 2022 (note biographique et règlement des frais). Les candidats qui n'auront pas confirmé leur inscription dans les délais ne pourront s'inscrire pour les épreuves d'admission de l'année en cours.</i></p>
<b>DATES DE L'EPREUVE D'ADMISSION</b>	<p><b>Du mercredi 22 juin au mercredi 6 juillet 2022 inclus</b></p> <p><i>- Oral de groupe le mercredi 22 juin 2022 (sous réserve des disponibilités des jurys) et les entretiens individuels jusqu'au 6 juillet 2022.</i></p> <p><i>Si au 20 juin 2022 vous n'avez pas reçu de convocation par mail pour l'épreuve d'admission, veuillez contacter l'Antenne IRTS de Mayotte au 0269 62 72 49 ou 0639 65 23 19.</i></p>
<b>COMMISSION DE DELIBERATION RESULTATS</b>	<b>Semaine du 11 Juillet 2022</b>
<b>Résultats des sélections</b>	<b>Semaine du 11 Juillet 2022</b>

**POUR LES CANDIDATS DISPENSES  
DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ**

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION  
DE MONITEUR EDUCATEUR  
MAYOTTE - RENTREE 2022**

**NOTE BIOGRAPHIQUE**

**Cette note biographique devra comporter en page de garde :**

- Nom, prénom du candidat
- La formation choisie
- Une photo d'identité récente

**Cette note devra mettre en évidence :**

- La situation actuelle du candidat, familiale et professionnelle.
- Le parcours de formation et le parcours professionnel, déroulement et réflexion.
- Les intérêts, les goûts personnels et les activités dans lesquelles le candidat est engagé, son engagement associatif éventuel.
- La façon dont le candidat a découvert la profession de moniteur éducateur et les raisons de son choix. Il doit faire apparaître une réflexion sur son choix.
- Les conceptions du candidat du métier de moniteur éducateur, sa place dans la société, les valeurs qu'il doit porter.
- Les attentes du candidat par rapport à la formation.

**La note biographique doit être en traitement de texte sur 4 à 5 pages (maximum) hors page de garde (typologie : Arial ou Times New Roman, 11 points, interligne 1,5).**

**La note biographique devra être transmise par courrier avant la date limite des inscriptions en deux exemplaires (pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite).**

**L'épreuve d'admission (deux sous épreuves): épreuve de groupe le mercredi 22 juin 2022 et les entretiens individuels jusqu'au 6 juillet 2022 inclus. Les candidats recevront leur convocation avant le 20 juin 2022.**

## REGLEMENT DE SELECTION FORMATION AU DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR

### La formation et la sélection sont réglementées pour :

- les moniteurs éducateurs par les décrets n°2007-898 du 15/05/2007 et l'arrêté du 20/06/2007 du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et l'arrêté du 27/10/2014 concernant les lauréats de l'institut civique.

Les épreuves d'admission ont pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation de moniteur éducateur et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation. Elles sont destinées à révéler les motivations du candidat, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse ainsi que l'aptitude à travailler en équipe.

### I- CONDITIONS À REMPLIR POUR LE CONCOURS D'ENTREE

Les épreuves de sélections se déroulent à la l'IRTS Antenne de Mayotte.

Les candidats résidant hors du département passent obligatoirement les épreuves à Mayotte. Seules les personnes pour lesquelles l'inscription à l'I.R.T.S. s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement familial dûment justifié (*conjoint ou parents*), peuvent demander à passer les épreuves écrites hors du département. Il appartient au candidat d'obtenir l'accord de la DJSCS ou DRJSCS de sa région ou d'un centre de formation qui assurerait l'organisation et la surveillance de l'épreuve écrite. La demande accompagnée des pièces justificatives doit être transmise à la direction de l'institut par courrier avant la date limite d'inscription. Dans tous les cas les épreuves orales se passent à Mayotte.

#### **A - Conditions d'accès**

- Etre âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Niveau scolaire souhaité : niveau 3<sup>ème</sup>

#### **B - Inscriptions**

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'institut [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr) pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à ce dispositif, l'I.R.T.S. antenne Mayotte mettra à leur disposition le matériel nécessaire pour s'inscrire. Le candidat devra alors prendre contact avec le secrétariat pour fixer la date et l'heure de sa venue.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

- 1- Créer votre compte (*ou vous connecter si vous possédez déjà un compte*),
- 2- Remplir le formulaire en ligne,
- 3- Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées,
- 4- Payer en ligne les frais d'inscription

Les inscriptions aux admissions se font sur deux listes distinctes :

**1. Liste Quota : candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Départemental de Mayotte et dont le nombre est limité.**

Ces candidats sont exclusivement étudiants ou demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

**2. Liste Hors quota : candidats dont la formation relève du financement des employeurs et de leurs fonds de formation.**

Ces candidats sont salariés. Ils fournissent une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation. L'institut tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis et une proposition de convention de formation établis sur la base d'un cursus complet de formation. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves d'admission.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. A l'issue des commissions de délibération, les personnes admises sur la liste hors quota ne peuvent en aucun cas demander leur intégration à la liste quota.

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- Copie lisible de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport) en cours de validité, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers,
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômés étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- ou** certificat de scolarité de la dernière classe fréquentée
- Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif (le cas échéant)
- Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyen, bénévolat (le cas échéant)
- Pour les candidats en cours d'emploi :**
- Attestation d'emploi et accord de principe de l'employeur

Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite, les notes biographiques en deux exemplaires devront être déposés à l'I.R.T.S. Antenne de Mayotte ou transmises par voie postale (cachet de la poste faisant foi) avant la clôture des inscriptions.

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées.

Une confirmation d'inscription sera alors adressée au candidat par le biais de son adresse électronique.

En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le secrétariat de l'I.R.T.S. Antenne de Mayotte.

**Toute inscription incomplète ou hors délai sera rejetée.**

Le candidat concerné recevra un courrier électronique stipulant sa non inscription pour défaut de pièces justificatives.

### **C - Coûts d'inscription aux épreuves de sélection**

- . Epreuve écrite d'admissibilité : **40 €**
- . Epreuve orale d'admission : **50 €**

Le paiement en ligne sécurisé par carte bancaire sera accessible au candidat au moment de son inscription sur le site de l'institut.

Le candidat qui se trouve dans l'impossibilité de payer en ligne pourra éventuellement transmettre par courrier à l'I.R.T.S. Antenne de Mayotte, un chèque à l'ordre de l'ARFIS-OI accompagné du bordereau à télécharger et à imprimer en fin d'inscription.

L'inscription sera alors validée qu'après réception du règlement par l'institut avant la date limite de clôture, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de désistement à l'une des épreuves, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'I.R.T.S. dans un délai maximum de 3 mois après la date des épreuves. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.

En tout état de cause, une somme de 20 € restera acquise à l'I.R.T.S. pour frais de gestion de dossier.

## II - LES EPREUVES

L'examen d'admission se compose de deux séries d'épreuves qui sont les mêmes pour l'ensemble des candidats quelque soit la liste (hors quotas ou quota) :

- épreuve écrite d'admissibilité dans un premier temps
- épreuve orale d'admission dans un second temps

### 1- EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

#### A - Objectif

L'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

#### B - Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'une note de synthèse accompagnée de consignes et d'une question ouverte. **Durée 3 H**

**Notation : /20 Coefficient 1**

#### C - Notation et admissibilité

L'harmonisation et le réajustement des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des groupes de correcteurs.

Pour être admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission le candidat doit avoir obtenu la note minimum de **10/20**.

#### D - Les dispenses d'épreuve écrite d'admissibilité

Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité pour l'entrée en formation de moniteur éducateur.

##### Les candidats titulaires :

- d'un baccalauréat,
- ou- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- ou- d'un diplôme européen ou étranger règlementairement admis en dispense du baccalauréat,
- ou- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile, ou du diplôme d'Etat d'assistant familial, ou du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- ou- lauréats de l'institut du service civique.

### 2 - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

**Les candidats :** - admissibles à l'issue de l'épreuve écrite  
- ou dispensés de l'épreuve écrite  
⇒ **doivent s'inscrire à l'épreuve orale.**

Le changement de la date de l'épreuve orale d'admission ne peut se faire qu'en cas de force majeure et sur justification.

#### A - Objectifs

Apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.



## **B - Nature de l'épreuve**

Les candidats à la sélection de moniteur éducateur subissent une épreuve d'admission découpée en deux sous épreuves :

- **un oral de groupe** : les candidats (par groupes de 10 à 12) ont à débattre d'un projet en commun sous l'observation d'un psychologue et d'un professionnel (Notation sur 20)
- **un oral individuel** : les 2 observateurs de l'épreuve précédente reçoivent chaque candidat pour un entretien de 30 minutes maximum (Notation sur 20)

L'entretien se réalise à partir d'une note biographique qui doit être déposée à l'institut :

- ⇒ pour les candidats admissibles : après les résultats de l'épreuve d'admissibilité et suivant le calendrier prévisionnel défini
- ⇒ pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite : par courrier avant la date limite de clôture des inscriptions.

Les candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite doivent impérativement s'inscrire l'épreuve orale d'admission. Les résultats seront affichés à l'I.R.T.S. Antenne de Mayotte, sur le site internet suivant le calendrier défini. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les candidats qui n'auront pas confirmé leur inscription dans les délais perdront le bénéfice de leur admissibilité. Toute note biographique transmise après la date limite de dépôt sera rejetée.

Cette note biographique devra comporter en page de garde :

- Nom, prénom du candidat
- La formation choisie
- Une photo d'identité récente

Cette note devra mettre en évidence :

- La situation actuelle du candidat, familiale et professionnelle
- Le parcours de formation et le parcours professionnel, déroulement et réflexions
- Les intérêts, les goûts personnels et les activités dans lesquelles le candidat est engagé, son engagement associatif éventuel
- La façon dont le candidat a découvert la profession de moniteur éducateur et les raisons de son choix. Il doit faire apparaître une réflexion sur son choix.
- Les conceptions du candidat du travail de moniteur éducateur, sa place dans la société, les valeurs qu'il doit porter.
- Les attentes du candidat par rapport à la formation.

*La note biographique doit être en traitement de texte sur 4 à 5 pages maximum hors page de garde. (typologie : Arial ou Times New Roman, 11 points, interligne 1,5).*

## **C - Notation**

L'harmonisation et le réajustement de chacune des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes attribuées par les différents binômes.

La note de l'épreuve orale d'admission est déterminée sur la base du calcul de la moyenne entre la note obtenue aux deux sous épreuves.

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à **10/20** à l'une des 2 sous épreuves d'admission ne sera pas admis.

Toutefois, la commission d'admission peut décider de les intégrer dans le classement si elle considère insuffisante la liste établie avec les candidats sans note éliminatoire à l'oral.

## **D – Les dispenses d'épreuve orale d'admission**

Les diplômes ou titres obtenus (*par la V.A.E ou autres*) après la clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte pour les dispenses d'épreuve.

***Les candidats dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE de moniteur éducateur n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement (ou son représentant) sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation. Les candidats hors quota CONSEIL DEPARTEMENTAL issus des jurys VAE ne rentreront en formation que dans la mesure où une institution ou l'employeur (ou le candidat) prend à sa charge les coûts de formation.***

### III - ETABLISSEMENT DES RESULTATS

#### COMMISSION D'ADMISSION

Les résultats sont établis par une commission composée :

- du directeur du centre de formation ou son représentant,
- d'un responsable de formation ou d'un responsable de pôle
- d'un professionnel titulaire du DEME extérieur à l'établissement de formation.

Cette commission arrête :

- Les listes (quotas et hors quotas) des candidats admis par voie de formation
- Le nombre de candidats admis
- La durée de leur parcours de formation
- La liste complémentaire.

*La liste des admis est transmise au président du Conseil Départemental.*

Le classement final des candidats se fait sur la note de l'épreuve orale d'admission et par ordre décroissant.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fera appel, dans l'ordre du classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- 1 - de la note obtenue à l'épreuve orale individuelle,
- 2 - de leur expérience professionnelle et de sa durée dans le champ social et éducatif (\*)
- 3 - de leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat (\*)
- 4 - de la note obtenue au critère « motivations, connaissance du métier » à l'épreuve orale individuelle,
- 5 - par critère d'âge, l'aîné l'emportant
- 6 - le tirage au sort

*(\*) ne pourra être retenue que sur justificatifs*

Les notes sont communiquées uniquement aux candidats non admis :

- à l'issue des épreuves écrites
- à l'issue des entretiens

#### L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours et pour le centre de formation de Mayotte.

Les candidats ne peuvent demander le report de leur admission **que pour raison de force majeure** : non obtention de financement de la formation, maladie ou accident grave qui interdit au candidat d'entreprendre ces études.

- **Pour les candidats en voie directe** : Ce report ne s'opère qu'une seule fois. La demande, accompagnée impérativement de pièces justificatives, doit être adressée par écrit à la directrice de l'I.R.T.S. de la Réunion.

- **Pour les candidats en cours d'emploi** : Possibilité de demander le report au maximum 3 fois. La demande du candidat, accompagnée d'un courrier de son employeur, doit être adressée par écrit à la directrice de l'I.R.T.S. de la Réunion

Les demandes de report doivent être adressées, **impérativement en recommandé avec accusé de réception**, dans un délai **maximum de 2 mois** suivant la délibération pour les candidats inscrits sur la liste principale. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.

Les candidats inscrits **sur la liste complémentaire**, et qui faute de désistements, ne peuvent entrer en formation peuvent :

- 1- **soit conserver le bénéfice des notes obtenues aux épreuves**. Ces notes seront intégrées dans le classement opéré pour l'admission dans le cycle suivant.
- 2- **soit repasser les épreuves orales uniquement**. Dans ce cas de figure, cette note se substitue à celle obtenue antérieurement.

La demande doit être adressée par écrit à la directrice de l'I.R.T.S. de la Réunion, **impérativement en recommandé avec accusé de réception**, dans un délai **maximum de 2 mois** suivant la date de la rentrée. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.

**Cette possibilité est valable que si le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE assure le financement des places pour l'année suivante.**